Certification des petits producteurs indépendants d'alcools et boissons alcooliques

Mentions à porter sur le titre de mouvement

Document simplifié d'accompagnement (DSA/DSAC) pour les produits circulant en acquitté.

Cases du DSA/DSAC	Mentions à reporter
Case 14	Les 14 caractères alphanumériques du numéro de série du certificat.
Case 14	La formule: "Certificat de", suivi de la mention correspondant à la catégorie du produit: — "une petite brasserie indépendante certifiée"; — "un petit producteur indépendant certifié de vin"; — "un petit producteur indépendant certifié de boissons fermentées autres que vin et bière"; — "un petit producteur indépendant certifié de produits intermédiaires"; — "un petit producteur indépendant certifié de produits intermédiaires"; — "un petit producteur indépendant certifié d'alcool éthylique". Lorsque le mouvement de produits inclut différentes boissons alcooliques dont certaines sont éligibles à un taux réduit de droit d'accise, le petit producteur indépendant doit procéder à une description complète des différents produits.
Case 14	La mention de la <u>production annuelle</u> du petit
Cusc 14	producteur pour la ou les catégorie(s) de produit(s) concerné(s) est <u>facultative</u> .
	Lorsque l'indication de la production annuelle est impérativement requise par un autre Étatmembre, elle doit être exprimée en hectolitres, sauf pour l'alcool éthylique qui doit être exprimé en hectolitres d'alcool pur.